

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°1
FLERS	07.04.2026	CV-26.139	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN CIRQUE**

DL - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande en date du 4 décembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que l'installation d'un cirque implique de désigner un terrain adapté à cette activité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers circulant sur l'espace public précisé ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU LUNDI 13 AVRIL 2026 AU DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Monsieur Julien ROUX représentant le CIRQUE CLAUDIO ZAVATTA – 1 Cours Bugeaud – 87000 LIMOGES est autorisé à installer un chapiteau sur le boudrome et à stationner des camions sur une partie du parking de la Place Wunstorff.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT DES VEHICULES

- **2.1. LUNDI 13 AVRIL 2026 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le PARKING DE LA PLACE WUNSTORFF**
- **2.2. Du MARDI 14 AVRIL AU DIMANCHE 26 AVRIL 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant SUR LA PARTIE DU PARKING DE LA PLACE WUNSTORFF, occupée par les camions.**

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès aux dits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°2
FLERS	07.04.2026	CV-26.139	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tout danger éventuel et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du cirque à cet emplacement.

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 5 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,85 euros par mètre carré par période de 10 jours**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 2025-800 du 08 décembre 2025 auprès de la **Police Municipale**.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur place, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le sept avril deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 09 AVR. 2026	
Requêteur : tournée-claudio-zavatta@outlook.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DAT (YZ) – DPAS (MF-EL) COM (MM-BB) OTC DEP (MB) SG (TD) Cadre d'astreinte Repro (GJ) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne